Agence du revenu du Canada

Tuition, Education, and Textbook Amounts Certificate Protected B / Protégé B Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels

when completed / une fois rempli

T2202A(16) For student Pour l'étudiant

- educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by Employment and Social Development Canada (ESDC).
- Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the • post-secondary level. Fees paid to an institution certified by ESDC have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- . Do not enter the cost of textbooks on this form. Students calculate the education and textbook amounts based on the number of months indicated in Box B or C below.

• Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying • Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.

• N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire. L'étudiant calcule les montants relatifs aux études et pour manuels d'après le nombre de mois indiqué dans les cases B ou

		n-dessous.					
Name of program or course - Nom du programme ou du cours Electronics Engineering Techy				Student Number - Numéro d'étudiant N01111470			
Name and address of student – Nom et adresse de l'étudiant Sharukh, Mujtaba 26 Yorkdale Cres North York, ON M9M 1C1	Session periods, part-time and full-time Périodes d'études à temps partiel et à temps plein				A Eligible tuition fees, part-time and full-	Number of Months for: Nombre de mois à:	
	From - De To - À		- À	time sessions Frais de scolarité admissibles pour	B Part-time	C Full-time	
	Y-A	М	Y-A	M	études à temps partiel et à temps plein	Temps partiel	Temps plein
	2016	01	2016	04	1785.62	00	04
	2016	09	2016	12	1759.10	00	04
10-AUG-2017 04:02PM	Totals 3544.72 00 Totaux						08
	Name and address of educational institution – Nom et adresse de l'établissement d'enseignement Humber College ITAL						
	205 Humber College Blvd Toronto, ON M9W5L7						
Information for students: See the back of slip 1. If you want to transfer all or part of your tuition, educe	Canada					,	

Information for students: See the back of slip 1. If you want to transfer all or part of your tuition, education, and textbook amounts, complete the back of slip 2. Renseignements pour les étudiants: Lisez le verso du feuillet 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels, remplissez le verso du feuillet 2

Canada Revenue Agency

Agence du revenu du Canada

Tuition, Education, and Textbook Amounts Certificate Protected B / Protégé B Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels

when completed / une fois rempli

T2202A(16) For designated individual Pour la personne désignée

- educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by Employment and Social Development Canada (ESDC).
- Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the • post-secondary level. Fees paid to an institution certified by ESDC have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- . Do not enter the cost of textbooks on this form. Students calculate the education and textbook amounts based on the number of months indicated in Box B or C below.
- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.

• N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire. L'étudiant calcule les montants relatifs aux études et pour manuels d'après le nombre de mois indiqué dans les cases B ou

	C	ci-dessous.					
Name of program or course - Nom du programme ou du cours Electronics Engineering Techy	'				Student Number - Numé N01111470	ro d'étudiant	
Name and address of student – Nom et adresse de l'étudiant Sharukh, Mujtaba 26 Yorkdale Cres North York, ON M9M 1C1	Session periods, part-time and full-time Périodes d'études à temps partiel et à temps plein				A Eligible tuition fees, part-time and full-	Number of Months for: Nombre de mois à:	
	Fror	From - De To - À		- À	time sessions Frais de scolarité admissibles pour	B Part-time	C Full-time
	Y-A	M	Y-A	M	études à temps partiel et à temps plein	Temps partiel	Temps plein
	2016	01	2016	04	1785.62	00	04
	2016	09	2016	12	1759.10	00	04
10-AUG-2017 04:02PM				Totals Totaux	3544.72	00	08
	Name and addi Humber Colleg 205 Humber C Toronto, ON Canada	ge ITAL ollege Blvd	l institution – Non	n et adresse de l'é	tablissement d'enseignen	ent	

Information for students: See the back of slip 1. If you want to transfer all or part of your tuition, education, and textbook amounts, complete the back of slip 2.

Renseignements pour les étudiants: Lisez le verso du feuillet 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels, remplissez le verso du feuillet 2

- Complete Schedule 11, Tuition, education, and textbook amounts, to calculate the federal
 amount you can claim on line 323 of Schedule 1, Federal tax, the maximum amount you can
 transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- Also complete provincial or territorial Schedule (S11), if you resided in a province or territory
 other than Quebec on December 31, to calculate the provincial or territorial amount you
 can claim on line 5856 of Form 428; the maximum amount you can transfer to a designated
 individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- You can claim a full-time education amount if you were enrolled in a qualifying educational program as a full-time student. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 10 hours of course instruction or work each week in the program (excluding study time). For more information on this and on the textbook amount, see Guide P105, Students and income tax at cra.gc.ca/forms.
- You can claim a part-time education amount if you were enrolled in a specified educational program. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 12 hours of instruction or work each month on courses in the program.
- You can claim a full-time education and textbook amount if you were enrolled as a part-time student in a qualifying educational program and you qualify for the disability amount, or you could not be enrolled full-time in such a program because of a mental or physical impairment, as certified by a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational therapist, psychologist, speech-language pathologist, or physiotherapist.
 - If you qualified for the part-time education amount for 2015 and you still meet the eligibility requirements in 2016, you do not need to send a new Form T2201, Disability tax credit certificate, to claim the full-time education amount.
 - If this is a new claim, you must submit a completed and certified Form T2201, Disability tax credit certificate to claim the full-time education amount.
 - If you could not be enrolled full-time in a qualifying educational program because
 of a mental or physical impairment, you must submit a signed letter from a medical
 doctor, optometrist, audiologist, occupational, therapist, psychologist, speech-language
 pathologist, or physiotherapist, stating this.
- For information on the unused current-year tuition, education, and textbook amounts you can transfer, see line 323 in your General income tax and benefit guide and, if applicable, line 5856 in the provincial or territorial pages of your forms book.

- Remplissez l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, pour calculer le montant fédéral que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, Impôt fédéral, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi l'annexe provinciale ou territoriale (S11) de la province ou du territorie où vous habitiez le 31 décembre pour calculer le montant provincial ou territorial que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps plein si vous étiez inscrit à un programme de formation admissible comme étudiant à temps plein. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 10 heures d'enseignement ou de travail chaque semaine sans compter les heures d'étude. Pour en savoir plus sur ce sujet et à propos du montant pour manuels, consultez le guide P105, Les étudiants et l'impôt, à arc.gc.ca/formulaires.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps partiel si vous étiez inscrit à un programme de formation déterminé. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 12 heures d'enseignement ou de travail chaque mois.
- Si vous étiez inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible et que vous avez droit au montant pour personnes handicapées, ou que vous ne pouviez pas être inscrit à temps plein à un tel programme en raison d'une déficience mentale ou physique attestée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un psychologue, un orthophoniste, ou un physiothérapeute, vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps plein.
 - Si vous vous qualifiez pour le montant relatif aux études à temps partiel pour l'année 2015 et que vous remplissez toujours les conditions d'admissibilité en 2016, vous n'avez pas besoin d'envoyer un nouveau formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées pour demander le crédit du montant relatif aux études à temps plein.
 - S'il s'agit d'une nouvelle demande, vous devez soumettre un formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, dûment rempli et certifié pour demander le montant relatif aux études à temps plein.
 - Si vous ne pouvez pas être inscrit à temps plein dans un programme de formation admissible en raison d'une déficience mentale ou physique, vous devez présenter une lettre signée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un orthophoniste, un psychologue ou un physiothérapeute attestant cette situation.
- Pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels que vous pouvez transférer, lisez la ligne 323 de votre Guide général d'impôt et de prestations et, s'il y a lieu, la ligne 5856 des renseignements provinciaux ou territoriaux de votre cahier de formulaires.

Complete this area if you were enrolled in an institution certified by Employment and	Remplissez cette section si vous étiez inscrit à un établissement reconnu par Emploi et					
	Développement social Canada : J'atteste que j'étais inscrit au(x) cours intitulé(s) en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles pour exercer un emploi de					

- You can transfer your unused current-year tuition, education, and textbook amounts to one designated individual. That individual can be either your spouse or common-law partner, your parent or grandparent, or your spouse's or common-law partner's parent or grandparent. You cannot transfer your unused current-year amounts to your parent or grandparent, or your spouse's or common-law partner's parent or grandparent, if your spouse or common-law partner claims the spouse or common-law partner amount or amounts transferred from your spouse or common-law partner on his/her tax return.
- If you transfer unused amounts to your spouse or common-law partner, he or she has to complete federal Schedule 2, Federal amounts transferred from your spouse or commonlaw partner, and, if applicable, provincial or territorial Schedule (S2), Provincial (or territorial) amounts transferred from your spouse or common-law partner.

Designation for the transfer of an emount to a province or common law northern powers

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à une personne désignée, soit votre époux ou conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait). Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée pour l'année courante à l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) si votre époux ou conjoint de fait demande le montant pour époux ou conjoint de fait ou les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'annexe 2 fédérale, Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait. S'il y a lieu, il doit aussi remplir l'annexe provinciale ou territoriale (S2), Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait.

Décimation nous le transfert dius montant à un éneur en conjoint de feit eu à un de

grandparent	ansier of an amount to a spouse of common-raw partner, parent, of	parents ou grands-parents			
I designate(Individ	ual's name) , my, (Relationship to you)	Je désigne(Nom de la		on (ma), (Lien de parenté)	
to claim: (1)\$ Federal amount	on line 324 of his or her federal Schedule 1 , or on line 360 of his or her federal Schedule 2 , as applicable;			nexe 1 fédérale ou à la ligne 360 de son le cas;	
(2)\$ Provincial or territorial amount	on line 5860 of his or her provincial or territorial Form 428 , or on line 5909 of his or her provincial or territorial Schedule (S2) , as applicable.	Montant provincial la		rmulaire 428 provincial ou territorial ou à exe provinciale ou territoriale (S2), selon	

Note 1: Line (1) above cannot be more than line 23 of your federal Schedule 11.

Note 2: If you resided in a province or territory other than Quebec on December 31, line (2) above cannot be more than line 19 (line 23 for Yukon and Nunavut) of your provincial or territorial Schedule (S11). If you resided in Quebec on December 31, an entry is not required on line (2) above.

Note 3: If you did not reside in the same province or territory as the designated individual on December 31, special rules may apply. For more information, call 1-800-959-8281.

Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 23 de votre annexe 11 fédérale.

Remarque 2 : Si vous étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec le 31 décembre, le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 23 pour le Yukon et le Nunavut) de votre annexe provinciale ou territoriale (S11). Si vous étiez résident du Québec le 31 décembre, vous n'avez pas à inscrire un montant à la ligne 2 ci-dessus.

Remarque 3 : Si le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le 1-800-959-7383.

Student's name (print) and signature	Social insurance number	Date	Nom (lettres moulées) et signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date